



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2017**

**RADIODIFFUSION TELEVISION
SENEGALAISE
(RTS)**

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 45 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/1423

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou Tall x Rue Kléber

Sénégal - Dakar

Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif de la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de **363 678 772 XOF**.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ l'existence de marchés passés hors procédure de passation des marchés pour un montant de 106 653 655 FCFA TTC détaillé au point 3.2.11 de ce rapport ;
- ✓ sur les 106 653 655 FCFA TTC contrôlés, les travaux d'entretien sur véhicules, d'achat de batteries et de pneus représentent 66 324 045 FCFA TTC soit un pourcentage de 62%. Ces acquisitions et services auraient pu faire l'objet d'un marché de clientèle ;
- ✓ retard dans la mise en place de la Commission des Marchés Publics en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 ;
- ✓ archivage des dossiers de marchés non exhaustif ;
- ✓ absence de reversement des 50% provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- ✓ la revue de la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier d'appel d'offres n'est pas toujours matérialisée ;
- ✓ sur l'AOR simple N°F-RTS/014/2017 relatif à la fourniture de matériel électrique, d'un groupe électrogène et chalumeau en deux (02) lots, attribués à Dismat pour le lot 1 d'un montant de 24 108 816 FCFA et le lot 2 d'un montant de 4 248 000 FCFA, nous n'avons pas reçu de preuves de réception des lettres d'invitation par les soumissionnaires ;
- ✓ pour la DRP à Compétition Ouverte (DRPCO) N° F-RTS/01/2017 relative à la fourniture de matériel de froid, machines et matériel électrique, attribué à Richard Equipement pour un montant de 9 099 605 FCFA, le marché n'a pas été exécuté.
- ✓ non publication de toutes les DRP revues sur le site des marchés publics en violation de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;

A notre avis, au vu des points ci-dessus, la Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) s'est conformée de manière pas satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de la gestion 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 10 juin 2019

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	7
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	11
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	11
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	12
2.1.2 Principes	15
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	15
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	15
2.1.3 Procédures	16
3. SYNTHESE DE LA REVUE	17
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à de la passation des marchés	17
3.1.1 Présentation de la RTS	17
3.1.2 Commission des marchés	17
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	18
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	18
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	18
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	18
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	18
3.1.6 Archivage des dossiers	18
3.1.7 Formation	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	19
3.2.1 Echantillon	19
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	20
3.2.3 Marchés conclus par AOO	21
3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP	21
3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP	21
3.2.4 Marchés conclus par AOR	22
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	22
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	22
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	23
3.2.8 Marchés conclus par DRP simple	23

3.2.9	Marchés passés par Entente Directe	23
3.2.10	Avenants	23
3.2.11	Evaluation des fractionnements potentiels	23
3.2.12	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	24
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	24
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	25
3.4.1	Sélection	25
3.4.2	Travaux effectués	25
3.4.3	Résultats	25
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	26
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	29
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	30
7.	ANNEXE	31
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	31
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	31
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	31
7.4	Liste des marchés revus	32
7.5	Liste des acquisitions passées hors marchés	34

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
RTS	Radiodiffusion Télévision Sénégalaise
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**

- ✚ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue 1' ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2016, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2016 et le reversement ou pas de la quote-part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc..

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable.

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

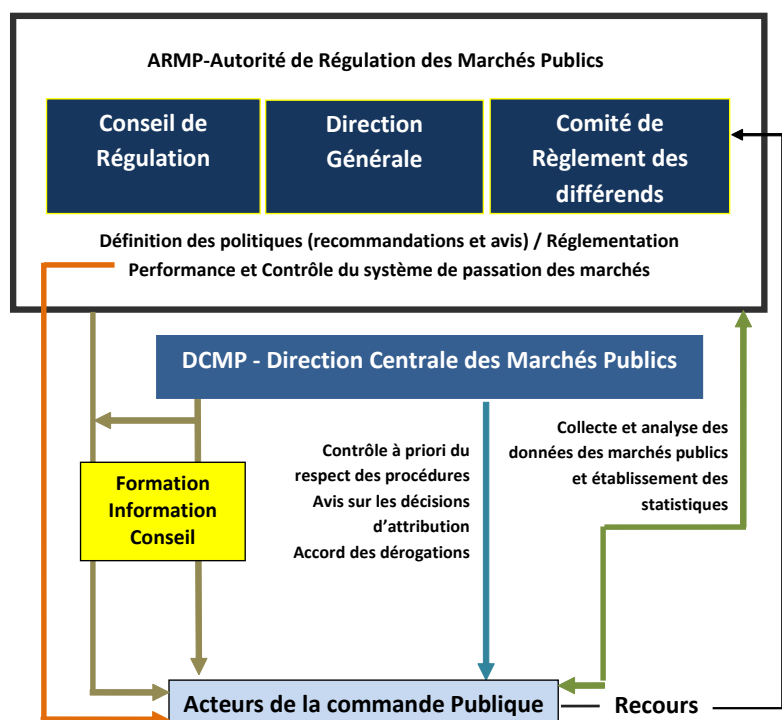
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



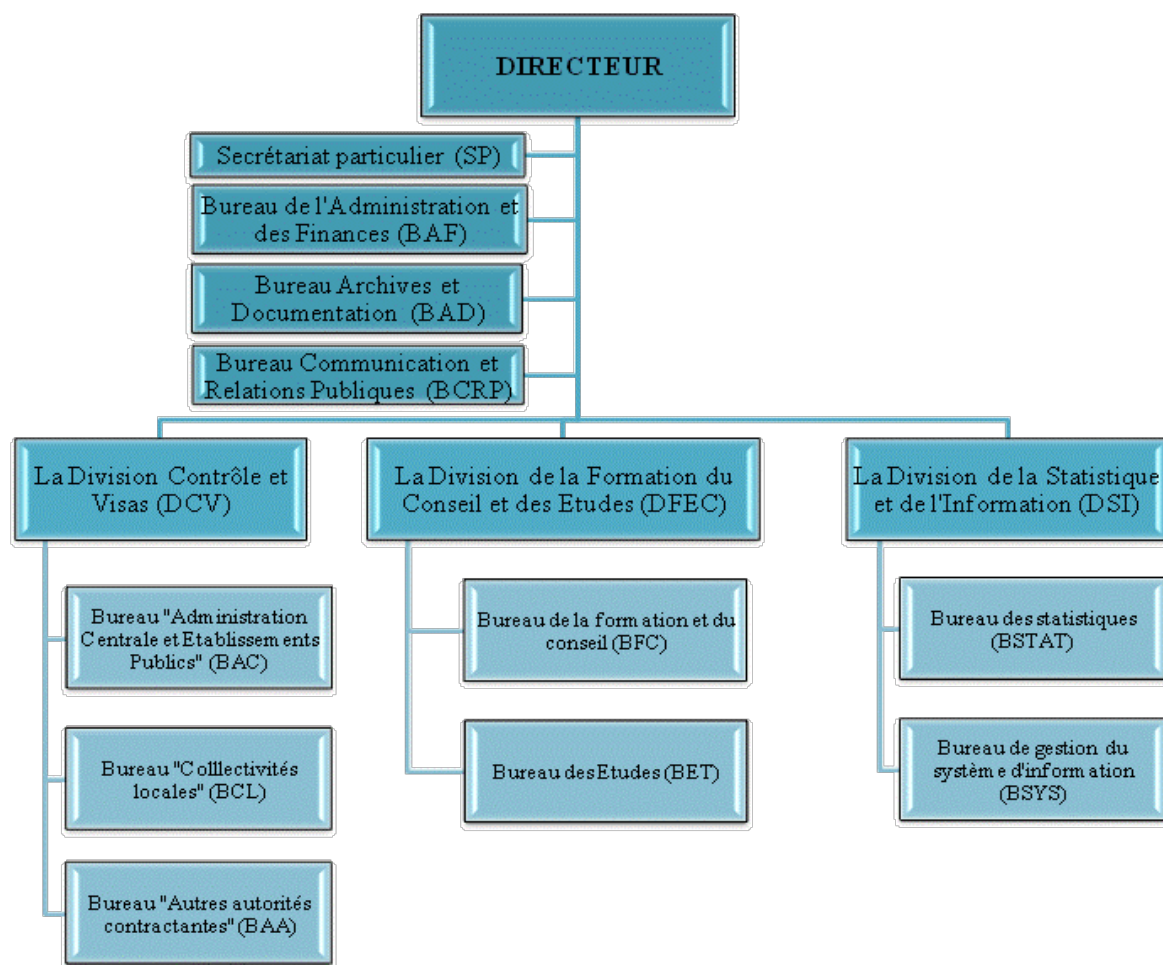
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- ✚ d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- ✚ d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- ✚ d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- ✚ de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le Code des Marchés Publics (CMP) s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de la RTS

La Société nationale de Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) a été créée par la loi n°92-02 du 6 janvier 1992 en remplacement de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (ORTS).

Outre les chaînes de télévision généralistes (RTS 1 et RTS 2), la RTS dispose aussi d'un réseau de Radios Régionales dont beaucoup sont créées dans les années 1990 et 2000, avec une diffusion en langues vernaculaires, dont quelques émissions en français :

- Diourbel FM: créée en 1998 et destinée à la région de Diourbel. À 60 % en wolof et à 25 % en sérère ;
- Fatick FM: lancée en mars 1999 à 48 % en sérère et 45 % en wolof ;
- Kaolack FM: émet depuis 1968 en de multiples langues pour la région de Kaolack (deuxième ville du pays) ;
- Kolda FM: fondée en mars 2000, elle émet à 50 % en pulaar et à 24 % en mandingue de 8 heures à 1 heure du matin ;
- Louga FM: créée le 1er avril 1999, elle émet de 8 heures à minuit, notamment en wolof et en pulaar ;
- Matam FM: créée en décembre 2004, notamment en pulaar, soninké et wolof. Elle émet pour Matam et sa région, Saint-Louis du Sénégal, une partie de la Mauritanie et du Mali ;
- Saint Louis FM, appelée aussi La Voix du Nord, pour la région de Saint-Louis du Sénégal ;
- Tamba FM: station née en 1968 qui est inaugurée en février 1970. Elle émet de 6 heures à minuit dont 30 % en mandingue et 15 % en wolof ;
- Touba FM ;
- Thiès FM: fondée en 1999, elle émet de 7 heures à une heure du matin ;
- Ziguinchor FM: créée en juillet 1961 cette station concerne les régions de Ziguinchor, et, partiellement, de Kolda et de Kaolack, ainsi que la Gambie et la Guinée-Bissau. Elle diffuse de 7 heures à une heure du matin, notamment en diola et en mandingue.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés de la RTS a été mise en place par la note de service N°000108/RTS/DG/CPM/SASM du 13 janvier 2017 en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 qui stipule que les copies des actes de nomination des membres des Commissions des Marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.

De plus, les membres de la commission doivent être nommés par arrêté ou décision au lieu d'une note de service conformément à l'article 3 de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de la RTS a été mise en place par les actes suivants :

- décision N°0007/RTS/DG/DRHDS/DAP/SP du 17 mars 2015 portant nomination d'un Chef de la Cellule de Passation des Marchés ;
- décision N°1114/RTS/DG/DRH/DAP/SP du 28 avril 2016 portant engagement à durée indéterminée d'un cadre juridique ;
- décision N°2026/RTS/DG/DRH/DAP/SP portant nomination d'un Chef de Service Archivage et Suivi Passation des Marchés ;
- décision N°00673/RTS/DG/DRHDS/DAP/SP du 14 février 2014 portant affectation d'une Secrétaire à la Cellule des Affaires Juridiques.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des marchés de la RTS a produit et transmis les rapports trimestriels et le rapport annuel au titre de la gestion 2017 conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés de la RTS a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2017. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

La RTS a publié son Avis Général de Passation des Marchés (AGPM) le 16 et le 17 janvier dans le quotidien le « Soleil » qui est un journal à large diffusion. Toutefois l'article 06 du CMP stipule que l'AGPM doit être publié avant le 15 janvier de l'année de leur passation.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marché n'est pas exhaustif.

3.1.7 Formation

Hormis le Chef de la Cellule de Passation des Marchés, nous n'avons pas reçu de preuve de formation des personnes impliquées dans le processus de passation des marchés dans le domaine des marchés publics.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

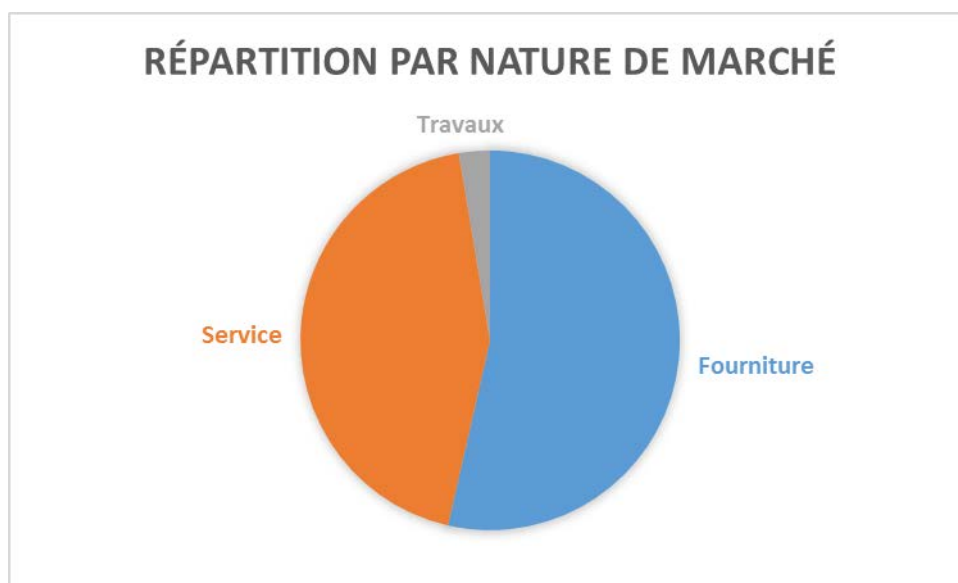
3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, en début de mission, nous avons reçu la liste des marchés passés par l'AC au titre de la gestion 2017. Nous avons élaboré un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés qui a été validé par l'ARMP. **L'échantillon est composé comme suit :**

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés en 2017		Échantillon ayant fait l'objet d'une revue		%	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert (AOO)	03	171 554 956	03	171 554 956	100%	100%
Appel d'offres restreint (AOR)	01	28 356 816	01	28 358 816	100%	100%
Avenant	02	70 031 169	02	70 031 169	100%	100%
Entente directe (ED)	-	-	-	-	-	-
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte	03	84 137 770	03	84 137 770	100%	100%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	01	9 598 061	01	9 598 061	100%	100%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10	363 678 772	10	363 678 772	100%	100%

La répartition des marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- ✚ 3% de marchés de travaux pour un montant de 9 598 061 FCFA TTC ;
- ✚ 53% de marchés de fournitures pour un montant de 194 812 142 FCFA TTC ;
- ✚ 44% de marchés de services pour un montant de 159 268 569 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	100 000 000
Services et fournitures courantes	60 000 000
Prestations intellectuelles	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

La liste des marchés de la RTS, ne comprend pas de marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

Points d'ordre général

Pour les AOO revus, nous n'avons pas relevé de points d'ordre général.

Points spécifiques

- **AOO N°S-RTS/008/2017 relatif à l'entretien et au nettoyage des locaux de la RTS, à Dakar et dans les régions en six (6) lots, attribués à :**
 - lot 1 : SEN PROPRE pour un montant de 23 600 000 FCFA TTC
 - lot 2 : HORTU KAYOR, pour un montant de 6 655 200 FCFA TTC
 - lot 3 : TOUBA GLOBAL pour un montant de 5 734 800 FCFA TTC
 - lot 4 : GIE DIOUBO pour un montant de 4 956 000 FCFA TTC
 - lot 5 : GIE FOULADOU pour un montant de 4 956 000 FCFA TTC
 - lot 6 : OULOUSE PROMO pour un montant de 5 976 936 FCFA TTC

Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur ce marché.

- **AOO N°F-RTS/012/2017 relatif à la fourniture de matériel informatique en cinq (5) lots, attribués à :**
 - lot 1: TEWA SUARL pour un montant de 30 009 000 FCFA;
 - lot 2: TEWA SUARL pour un montant de 16 638 000 FCFA;
 - lot 3: TEWA SUARL pour un montant de 12 626 000 FCFA;
 - lot 4: PICO MEGA pour un montant de 4 436 800 FCFA;
 - lot 5 : EBG SUARL pour un montant de 317 000 FCFA.

- nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur ce marché.

- **AOO N°F-RTS/02/2017 relatif à la fourniture de mobilier et matériel de bureau en deux (2) lots, attribués à lot 1, Master Office Déco pour un montant de 22 990 412 FCFA et lot 2 à Dismat pour un montant de 28 667 510 FCFA.**

- nous n'avons pas reçu les documents d'exécution et de paiement relatif au lot 1 pour réaliser les contrôles nécessaires ;
- nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les documents d'exécution et de paiement du lot 2.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Points spécifiques :

- **AOR simple N°F-RTS/014/2017 relatif à la fourniture de matériel électrique, d'un groupe électrogène et chalumeau en deux (2) lots, attribués à Dismat pour le lot 1 d'un montant de 24 108 816 FCFA et lot 2 d'un montant de 4 248 000 FCFA.** Nous avons relevé que ce marché n'a pas été exécuté. Nous n'avons pas reçu d'explication par rapport à son non-exécution.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Non applicable. La liste des marchés reçue de la RTS ne mentionne pas de marchés de prestations intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Points d'ordre général :

Nous n'avons pas relevé de points d'ordre général.

Points spécifiques

- **DRP CO N°F-RTS/04/2017 relative à la fourniture de bureau et de consommables et accessoires informatiques en deux (02) lots, attribués à MCI Suarl pour le lot 1 d'un montant min de 9 414 158 FCFA et max de 15 358 939 FCFA à Office Consommable pour le lot 2 d'un montant min de 13 500 970 FCFA et max de 22 912 060 FCFA.**

Nous avons relevé les anomalies suivantes :

- la revue de la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier d'appel d'offres n'a pas été matérialisée ;
- nous n'avons pas reçu la fiche d'immatriculation du marché ;
- nous n'avons pas reçu la notification écrite adressée à l'attributaire du marché ;
- nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les documents d'exécution et de paiement reçus.

- **DRP CO N° F-RTS/01/2017 relative à la fourniture de matériel de froid, machines et matériel électrique, attribué à Richard Equipement pour un montant de 9 099 605 FCFA.**

Nous avons relevé les anomalies suivantes :

- la DRP n'a pas été publiée sur le site des marchés publics dès son attribution ;
- nous n'avons pas reçu la notification écrite adressée à l'attributaire du marché ;
- le marché n'a pas été exécuté et nous n'avons pas reçu d'explication par rapport à sa non-exécution.

- **DRP à Compétition Ouverte(DRPCO) N°F-RTS/016/2017 relative au renouvellement de services pour support matériel et logiciel AVID (contrat SAV), attribué à ITECH SOLUTIONS pour un montant de 36 767 166 FCFA.**

Nous avons relevé les anomalies suivantes :

- nous n'avons pas reçu l'avis écrit de la Cellule de Passation des Marchés sur le PV d'attribution ;
- nous n'avons pas reçu la notification écrite adressée à l'attributaire du marché ;
- nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les documents d'exécution et de paiement reçus.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte

- **DRP à Compétition Restreinte N°T-RTS/018/2017 relative à la remise en état du local devant abriter la radio régionale de Kédougou, attribué à GIE TREBAT pour un montant de 9 598 061 FCFA.**

Nous avons relevé les anomalies suivantes :

- les lettres d'invitation adressées aux candidats n'ont pas été déchargées. Nous n'avons pas pu nous assurer de la réception effective de ces lettres par les candidats ;
- les offres des soumissionnaires ne sont pas archivées ;
- Ce marché est toujours en cours d'exécution jusqu' à la date de nos travaux de terrain.

3.2.8 Marchés conclus par DRP simple

Non applicable. La liste des marchés reçue de la RTS ne mentionne pas de marchés passés par DRP Simple.

3.2.9 Marchés passés par Entente Directe

Non applicable. La liste des marchés reçue de la RTS ne mentionne pas de marchés passés par Entente Directe.

3.2.10 Avenants

Avenant de renouvellement N°2 au marché S2222/15 relatif à la gestion des restaurants, attribué à GIE NDIABOUTOU S FALLOU pour un montant de 25 000 000 FCFA,
Nous n'avons pas relevé d'anomalies sur les documents d'exécution et de paiement reçus.

Avenant N°2 de renouvellement sur le marché de couverture des risques de la RTS, attribué à NSIA ASSURANCES pour un montant de 26 419 991 FCFA pour le lot 1 et 18 611 178 FCFA pour le lot 2,
Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les documents d'exécution et de paiement reçus.

3.2.11 Evaluation des fractionnements potentiels

Nos travaux ont permis d'identifier des acquisitions et des services qui ont été passés hors procédures et qui auraient dû faire l'objet de marchés pour un total de 106 653 655 FCFA.

Il s'agit principalement de travaux d'entretien de véhicules, d'achat d'onduleurs d'ordinateurs, de téléviseurs et de splits. Le détail des lignes ci-dessous est présenté en annexe de ce rapport à la page 36.

Le montant cumulé pour ces achats se présente comme suit :

Libellés	Montant TTC FCFA
Equipement électrique pour réhabilitation des stations régionales	6 086 605
Batteries ⁽¹⁾	3 504 600
Moteurs	17 285 510
Onduleurs et ordinateurs	16 226 605
Pneus ⁽¹⁾	5 134 770
Splits	8 404 900
Téléviseurs	9 611 500
Autres travaux d'entretien sur véhicules ⁽¹⁾	40 399 165
Total	106 653 655

⁽¹⁾ Les travaux d'entretien sur véhicules, d'achat de batteries et de pneus représentent 66 324 045 FCFA TTC. Ces acquisitions et services auraient pu faire l'objet d'un marché de clientèle.

3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours sur les marchés de notre échantillon.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons pas reçu la totalité des documents d'exécution financière des marchés revus. Sur les documents d'exécution et de paiement reçus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

La sélection pour le contrôle de matérialité n'a pas pu être faite. L'essentiel des produits des marchés contrôlés sont fongibles ou ont été distribués aux bénéficiaires.

3.4.2 Travaux effectués

Non effectués car l'essentiel des produits des marchés contrôlés sont fongibles ou ont été distribués aux bénéficiaires.

3.4.3 Résultats

Non applicable.

4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Cadre organisationnel			
1	La Commission des Marchés de la RTS a été mise en place tardivement par la note de service N°000108/RTS/DG/CPM/SASM en date du 13 janvier 2017.	Nous recommandons à la RTS de respecter le délai de mise en place de la commission conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 qui stipule que les copies des actes de nomination des membres des Commissions des Marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année. De plus, les membres de la commission doivent être nommés par arrêté ou décision au lieu d'une note de service conformément à l'article 3 de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015.	C'est seulement en 2017 que la mise en place de la Commission des marchés a accusé un léger retard qui n'est pas de la faute de la RTS, mais du fait de la désignation tardive par les structures externes de leur représentant au sein de la Commission des marchés. La RTS avait pris les devants en envoyant des lettres de désignation aux structures externes notamment le Contrôle Financier et le Ministère de tutelle le 30 décembre 2016 mais ce n'est qu'en date du 13 Janvier que les réponses lui ont été parvenues (voir lettres ci-jointes) Sur le mode de nomination des membres de la Commission des Marchés, depuis 2014, la RTS a toujours transmis des notes de service à l'ARMP et à la DCMP qui, à chaque fois, ont accusé bonne réception sans aucun grief. Cependant, la RTS se conformera aux recommandations.
2	L'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif.	Nous recommandons à la RTS de mettre en place un système de classement et d'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics.	Des efforts supplémentaires seront faits pour une centralisation des archives au niveau de la Cellule de Passation des Marchés. Par ailleurs, l'ARMP a publié un guide d'archivage des marchés publics. Pour une meilleure prise en charge de l'archivage, nous allons solliciter de l'ARMP une formation sur l'utilisation de ce guide.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	La RTS n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres.	Nous recommandons à la RTS de reverser les 50% de la quote-part de l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.	L'article 37 du décret 2007-546 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP a prévu que les modalités de collecte de cette quote-part sont prévues par arrêté du MEF, ce qui n'est pas encore fait. Toutefois, la RTS va prendre contact avec l'ARMP pour voir comment respecter cette recommandation.
Fractionnement			
1	Nous avons relevé que : - des acquisitions et des services ont été passés hors procédures de passation des marchés pour un montant global de 106 653 655 FCFA TTC ; - dans les 106 653 655 FCFA, nous avons relevé des travaux d'entretien sur véhicules, d'achat de batteries et de pneus qui représentent 66 324 045 FCFA TTC.	Nous recommandons à la RTS : - d'éviter les cas de fractionnement des dépenses, de regrouper les dépenses de même nature et d'appliquer les procédures de passation des marchés qui leur sont applicables ; - de recourir aux marchés de clientèle pour ce type d'acquisition.	L'article 54.4 et 5 du Code des Marchés Publics définit le fractionnement comme étant le fait de sous-estimer la valeur des marchés de façon à les soustraire aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du Code, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, il s'agit de dépenses imprévues. La nature de l'activité de la RTS ne nous permet pas de prévoir toutes les dépenses. Cependant le respect de la règle de concurrence est bien effectif par la recherche des devis contradictoires prévus à cet effet. La RTS n'a point l'intention de fractionner. Toutefois, nous prenons bonne note de toutes ces recommandations que nous nous engageons à appliquer davantage.
AOR			
1	AOR N°F-RTS/014/2017 relatif à la fourniture de matériel électrique, d'un groupe électrogène et chalumeau en deux (2) lots , nous avons relevé : 1. les lettres d'invitation ne sont pas déchargées par les soumissionnaires. Nous n'avons pas pu nous assurer de leur réception effective. 2. le marché n'a pas été exécuté. Nous n'avons pas reçu d'explication par rapport à son non-exécution.	Nous recommandons à la RTS : 1. de s'assurer de la réception effective des lettres d'invitation par les soumissionnaires. 2. Fournir l'explication par rapport à l'absence d'exécution du marché.	Les lettres d'invitation ont été déchargées. Réponse du Cabinet Nous n'avons pas reçu les lettres déchargées.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
DRP CO			
1	La revue de la Cellule de Passation des Marchés sur les procès-verbaux d'attribution provisoire n'est pas effective.	Nous recommandons à la Cellule de Passation des Marchés de la RTS d'effectuer et de matérialiser sa revue sur les procès-verbaux d'attribution provisoire.	Réponse non obtenue.
2	La fiche d'immatriculation du marché DRP CO N°F-RTS/04/2017 relative à la fourniture de bureau et de consommables et accessoires informatiques n'a pas été obtenue.	Nous recommandons à la RTS de s'assurer de l'archivage exhaustif des documents relatifs au marché.	La RTS se conformera à cette recommandation.
3	DRP CO N° F-RTS/01/2017 relative à la fourniture de matériel de froid, machines et matériel électrique : la DRP n'a pas été publiée sur le site des marchés publics dès son attribution ; le marché n'a pas été exécuté. Nous n'avons pas reçu d'explication par rapport à son non-exécution.	Nous recommandons à la RTS : - de veiller à la publication des DRP sur le site des marchés publics dès leur attribution ; - fournir l'explication par rapport à l'absence d'exécution du marché.	La non publication de la DRP était due à des difficultés sur le système du logiciel ; mais la RTS va y remédier.
DRP A CONSULTATION RESTRIINTE			
1	DRP CR N°T-RTS/018/2017 relative à la remise en état du local devant abriter la radio régionale de Kédougou , nous avons relevé que : 1. les lettres d'invitation adressées aux candidats n'ont pas été déchargées ; 2. les offres des soumissionnaires ne sont pas archivées ; 3. la DRP n'a pas été publiée sur le site des marchés publics dès son attribution.	Nous recommandons à la RTS : 1. de s'assurer de la réception effective des lettres d'invitation par les soumissionnaires conformément à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ; 2. de veiller à l'archivage des offres des soumissionnaires ; 3. de veiller à la publication des DRP sur le site des marchés publics dès leur attribution, conformément à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.	Réponse non obtenue.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

La RTS n'a pas fait l'objet d'une revue de la conformité de ses marchés durant les sept (07) dernières années.

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Anomalies	Appels d'offres o/r	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Mise en place tardive de la Commission des Marchés						
Archivage des dossiers de marchés non exhaustif						
Existence de marchés passés hors procédures						
L'attribution définitive des marchés n'a pas été publiée sur le portail officiel		1			1	14%
Absence de preuve de la réception effective des lettres d'invitation des candidats à l'appel d'offres restreint	1				1	100%
Revue non matérialisée de la Cellule de Passation des Marchés sur les PV d'attribution provisoire	0	3	1	0	8	50%
Absence de preuve de la réception effective des lettres d'invitation des candidats à la DRP restreinte	0	0	1	0	1	100%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

La RTS n'a pas reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

7.4 Liste des marchés revus

Réf. PPM	Objet du marché	Financement	Type de marché	Mode de Passation	Titulaire	Montant F CFA TTC
F-RTS/01/2017	FOURNITURE DE MATERIEL DE FROID, MACHINES ET MATERIEL ELECTRIQUE	BUDGET RTS	FOURNITURE	DRPCO	RICHARD EQUIPEMENT	Lot 2 : 9 099 605 F
S-RTS/08/2017	AVENANT N° 2 COUVERTURE DES RISQUES A LA RTS	BUDGET RTS	SERVICE	A.O.O	NSIA ASSURANCES	Lot 1 : 26 419 991F Lot 2 : 18 611 178F
F-RTS/02/2017	FOURNITURE DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU	BUDGET RTS	FOURNITURE	A.O.O	MASTER OFFICE DECO DISMAT	Lot 1 : 22 990 412F Lot 2 : 28 667 510F
F-RTS/04/2017	FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES	BUDGET RTS	FOURNITURE	DRP CO	MCI Suarl OFFICE CONSOMMABLE	Lot 1 : Min. : 9 414 158 F Max. : 15 358 939 F Lot 2 : Min. : 13 500 970 F Max. : 22 912.060 F
S-RTS/016/2017	RENOUVELLEMENT DE SERVICES POUR SUPPORT MATERIEL ET LOGICIEL AVID (Contrat SAV)	BUDGET RTS	SERVICE	DRPCO	ITECH SOLUTIONS	36 767 166F
F-RTS/014/2017	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE, D'UN GROUPE ELECTROGENE ET CHALUMEAU	BUDGET RTS	FOURNITURE	A.O.R	DISMAT	Lot 1 : 24 108 816 F Lot 2 : 4 248 000 F
T-RTS/018/2017	REMISE EN ETAT DU LOCAL DEVANT ABRITER LA RADIO REGIONALE DE KEDOUGOU	BUDGET RTS	TRAVAUX	DRP R	GIE TREBAT	9 598 061 F
S-2222/15	AVENANT N° 2 MARCHE RESTAURATION RTS	BUDGET RTS	SERVICE	DRPCO	GIE NDIABOTOU S. FALLOU	25 000 000 F

Réf. PPM	Objet du marché	Financement	Type de marché	Mode de Passation	Titulaire	Montant F CFA TTC
F-RTS/012/2017	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	BUDGET RTS	FOURNITURE	A.O.O	TEWA SUARL TEWA SUARL TEWA SUARL PICO MEGA EBG SUARL	<u>Lot 1 :</u> 3 000 000 F <u>Lot 2 :</u> 16 638 000 F <u>Lot 3 :</u> 12 626 000 F <u>Lot 4 :</u> 4 436 800 F <u>Lot 5 :</u> 3 717 000 F
S-RTS/008/2017	ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA RTS, A DAKAR ET DANS LES REGIONS	BUDGET RTS	SERVICE	A.O.O	SEN PROPRE HORTI KAYOR TOUBA GLOBAL GIE DIOUBO GIE FOULADOU OULOUSE PROMO	<u>Lot 1 :</u> 23 600 000 F <u>Lot 2 :</u> 6 655 200 F <u>Lot 3 :</u> 5 734 800 F <u>Lot 4 :</u> 4 956 000 F <u>Lot 5 :</u> 5 547 298 F <u>Lot 6 :</u> 5 976 936

7.5 Liste des acquisitions passées hors marchés

➤ Achat de moteurs

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
18/07/2017	26450	MOTEUR, TOLERIE + PEINTURE, PARE CHOC AR ET AV, FEU AR, PARE BUFTE, JEU DE MARCHE PIED		2 070 000	372 600	2 442 600
14/03/2017	12775	MOTEUR+ MAIN D'ŒUVRE		1 680 000	302 400	1 982 400
06/10/2017	26816	MOTEUR MITSUBISHI 4M40, HUILE DIRECTION ET MOTEUR, POMPETTE GASOIL, REDRESSEMENT ET FIXATION MONTAGE + LAVAGE		1 589 000	286 020	1 875 020
06/10/2017	26814	MOTEUR MITSUBISHI 4M40, HUILE DIRECTION ET MOTEUR, MONTAGE + LAVAGE		1 554 000	279 720	1 833 720
23/11/2017	26992	MOTEUR MITSUBISHI KM 40, HUILE DIRECTION ET MONTEUR, MONTAGE ET ACCESSOIRES + LAVAGE		1 551 500	279 270	1 830 770
29/06/2017	26303	MOTEUR MITSUBICHI	1	1 500 000	270 000	1 770 000
07/06/2017	26224	MOTEUR	1	1 400 000	252 000	1 652 000
25/04/2017	26080	MOTEUR KM40		1 350 000	243 000	1 593 000
29/06/2017	26306	MOTEUR FORD RANGER	1	975 000		975 000
12/04/2017	25793	MOTEUR MITSUBISHI	1	800 000		800 000
29/08/2017	28049	MOTEUR KANGOO		450 000	81 000	531 000

Total

17 285 510

➤ **Achat d'ordinateurs et onduleurs**

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
24/03/2017	12967	APPLE MACBOOK PRO-MJLT2 F/A	1	2 500 000	450 000	2 950 000
11/01/2017	6877	ORDINATEUR PORTABLE PROBOOK 15 POUCES CORE I7 ET DISQUE DURE EXTERNE 2 TERA	4	2 070 000	372 600	2 442 600
03/08/2017	26741	APPLE MACBOOK PRO 15 POUCES ENETEL CORE I7	1	1 950 000	351 000	2 301 000
27/02/2017	12653	ORDINATEUR PORTABLE	2	1 630 000	293 400	1 923 400
14/09/2017	26772	ORDINATEUR DE BUREAU INTEL CORE I5	3	1 350 000	243 000	1 593 000
12/01/2017	6883	ORDINATEUR FIXE CORE I7 8GO DE RAM, DISQUE DURE 1 TERA, 19 POUCES MARQUE HP		845 000	152 100	997 100
Total						16 226 605

➤ Achat de pneus

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
24/02/2017	11395	PNEU 265/70 R LASSA COMPETUS MIXTE 112 S + MONTAGE ET VALVE		637 500	114 750	752 250
09/01/2017	6855	PNEU NEXEN 265/70 R16 + MONTAGE ET VALVE+ EQUILIBRAGE ROUE 4X4	4	510 000	91 800	601 800
28/03/2017	12985	PNEU 265/65 R 17 NEXEN + MONTAGE ET VALVE		510 000	91 800	601 800
12/05/2017	26144	PNEU NEXEN 265/65 R 17 MONTAGE ET VALVE+ EQUILIBRAGE ROUE 4X4		510 000	91 800	601 800
16/05/2017	26156	PNEU NEXEN 265/65 R 17 MONTAGE ET VALVE+ EQUILIBRAGE ROUE 4X4		510 000	91 800	601 800
14/03/2017	12776	PNEU 265/70R16 PIRELLI	4	460 000	82 800	542 800
05/09/2017	26688	PNEUS 205/70R15 MICHELIN AGILIS+ MONTAGE, EQUILIBRAGE ET VALVES		230 000	41 400	271 400
05/09/2017	26691	PNEUS 205/75R16 MICHELIN	2	230 000	41 400	271 400
11/09/2017	26761	PNEUS 2205/75R16 MICHELIN AGILIS	2	230 000	41 400	271 400
05/09/2017	26690	PNEUS 185-65-14	4	220 000	39 600	259 600
10/05/2017	26136	PNEU/BOUTEILLE LIQUIDE/COURROIE/CARTOUCH E GASOILBIDON HUILE ET BATTERIE 55 AH		165 000	29 700	194 700
18/04/2017	26068	pneu matador 185/65 r 14 montage et valve	2	84 000	15 120	99 120
24/02/2017	11394	PNEU 120/70 R12	2	55 000	9 900	64 900

Total

5 134 770

➤ **Achat de splits**

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
28/02/2017	12655	SPLIT MEDIA 18000 BTU MS MBC 18C + SUPPORT BOULONNEE/TERRE 09/12/18/24	8	2 907 797	523 403	3 431 200
08/03/2017	12758	SPLIT 2CV ET 1,5CV + INSTALLATION	6	2 180 000	392 400	2 572 400
14/06/2017	26263	SPLIT MEDA 2 CV ET 1,5 VC + ACCESSOIRES ET INSTALLATION	3	1 410 000	253 800	1 663 800
12/05/2017	26143	SPLIT WILSON AC 24 DS 24000 BTU /ACCESSOIRES ET INSTALLATION		625 000	112 500	737 500
Total						8 404 900

➤ **Achat de téléviseurs**

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
17/08/2017	26553	TELEVISEUR LG 75UW341C + SUPPORT MURAL		2 220 339	399 661	2 620 000
22/02/2017	11383	TEL VISEUR LCD 40 POUCES ET 43 POUCES AVEC TNT	4	1 450 000	261 000	1 711 000
17/03/2017	12793	TELEVISEURS 43 POUCES LCD + IMPRIMANTE MULTIFONCTION HP 277		1 120 000	201 600	1 321 600
07/02/2017	11092	TELEVISION 42 POUCES ET DECODEUR TNT		1 110 000	199 800	1 309 800
23/01/2017	11066	TELEVISION LED 32 SAMSUNG		420 000	75 600	495 600
28/03/2017	12980	TELEVISEUR 43 POUCES TNT INCORPORE	1	375 000	67 500	442 500
27/02/2017	12654	POSTE TELEVISEUR LCD 43 POUCES ENTREE UGA ET TELEVISEUR 43 POUCES TNT INCORPORE	4	1 450 000	261 000	1 711 000
Total						9 611 500

AUTRES ENTRETIENS ET REPARATION DE VEHICULES

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
12/04/2017	25796/25797	TOLERIE ET PEINTURE		2 510 830	451 949	2 962 779
10/05/2017	26137	ENTRETIEN/TOLERIE ET PEINTURE		2 016 000	362 880	2 378 880
23/08/2017	28028	PARA BUF L200 MANCHE LONGUE + MOD		1 325 000	238 500	1 563 500
16/03/2017	12787/12788	TOLERIE ET PEINTURE		1 240 540	223 297	1 463 837
23/08/2017	28034	PARA BUFF 4X4 MANCHE COURTE + MOD		1 060 000	190 800	1 250 800
12/04/2017	25795	REPARATION PARE CHOC ET DISQUE BOITE A VITESSE		832 700	149 886	982 586
22/08/2017	28020	HELICE ET RADIATEUR		765 000	137 700	902 700
12/05/2017	26149	REFCTION DE TOITURE		708 000	127 440	835 440
17/02/2017	11371	CHAINE DE DISTRIBUTION/GLISSEURS/ TENDEUR/POMPE INJECTION		636 980	114 656	751 636
11/10/2017	26832	HUILE MOTEUR 15W40 GROUPE ELECTROGENE, FILTREN GASOIL FF 5045 ET BATTERIE 12 V 100 AH		615 000	110 700	725 700
23/11/2017	26991	HUILE MOTEUR SAE 50, CHARGEUR STATIQUE 220V/12 V DC, OIL FILTER ET BATTERIE		614 000	110 520	724 520
19/10/2017	26864	TOLERIE ET PEINTURE		610 000	109 800	719 800
16/06/2017	26268	TOLERIE ET PEINTURE		566 000	101 880	667 880
01/06/2017	26213	TOLERIE ET PEINTURE		536 000	96 480	632 480
29/03/2017	12999	CARDANT AVANT/AMORTISSEUR/FUS EE AV/JEU PLAQUETTE/ROTULE		535 000	96 300	631 300
16/03/2017	12784	PARE BRISE/TOLERIE/PEINTURE/ HOUSSAGE/ET AUTRE REPARATION		531 000	95 580	626 580
30/05/2017	26202	CREMAILLERE, RADIATEUR, POMPETTE, PATTE MOTEUR, PHARE ET FEUX ARRIERES		505 000	90 900	595 900
19/10/2017	26861	TOLERIE /PEINTURE/FEUX ANTI BROUILLARD ET BRAS CREMAILLERE		499 000	89 820	588 820

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
23/08/2017	28032	TOLERIE, PEINTURE ET HOUSSAGE		490 000	88 200	578 200
22/08/2017	28018	PLATEU, DISQUE, BUTEE ET MOD		436 050	78 489	514 539
19/10/2017	26865	TOLERIE ET PEINTURE		435 000	78 300	513 300
23/06/2017	26287	COMPRESSEUR, CONDENSEUR, JEU FLEXIBLE, RECHARGE GAZ ET MOD		432 000	77 760	509 760
02/03/2017	12670	TOLERIE, PEINTURE ET MOTEUR		426 000	76 680	502 680
02/03/2017	12668	TURBO COMPRESSEUR CHRA DV 6,92	1	420 750	75 735	496 485
25/01/2017	11072	TOLERIE/PEINTURE REPARATION PARE CHOC		386 835	69 630	456 465
31/10/2017	26917	TOLERIE, PEINTURE, MATERIELS DE PREPARATIOJ + FINTION ET MOD		346 000	62 280	408 280
06/12/2017	28602	EVAPORATEUR, COMPRESSEUR, JEU DE FLEXIBLE, CHARGE GAZ ET MOD		345 000	62 100	407 100
30/10/2017	26900	CHARGEUR STATIQUE 220V/12 V DC-SA	3	322 500	58 050	380 550
10/02/2017	11354	DISQUE EMBRAYAGE, PLATEAU, BITEE EMBRAYAGE		375 000		375 000
23/06/2017	26288	COMPRESSEUR, JEU FLEXIBLE, RECHARGE GAZ ET MOD		292 000	52 560	344 560
17/08/2017	26563	AMORTISSEURS DID, BRAS SUSPENSION ET FEU AR DROITE		285 000	51 300	336 300
29/03/2017	12995	ROULEMENT MOYEN/POMPE A EAU/AMORTISSEUR AV ET AR		255 000	45 900	300 900
19/10/2017	26863	MOYEU ROULEMENT DID, FLASQUE VOLANT DID, BRAS DID, ROTULE CREMAILLERE, CAOUTCHOUC CREMAILLERE ET CARDANT, BOUGIE VHEVROLET		251 000	45 180	296 180
31/10/2017	26916	TOLERIE, PEINTURE, MATERIELS DE PREPARATIOJ + FINTION ET MOD		251 000	45 180	296 180
29/03/2017	12997	CREMAILLERE COMPLET DID	1	250 000	45 000	295 000

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
30/05/2017	26205	CREMAILLERE COMPLET DID		250 000	45 000	295 000
29/06/2017	26307	ALTERNATEUR, COURROIE, JEU DE PLAQUETTE, CARTOUCHE, NOURICE GASOIL ET BATTERIE 75 AH 12V		250 000	45 000	295 000
02/10/2017	26805	REPARATION CLIMATISATION ET CHANGEMENT ROULEMENT		250 000	45 000	295 000
18/05/2017	26171	COLLE BLEU ABRO, JEU DE PLAQUETTE AV ET AR, BATTERIE 12V 95AH ET LAME		247 500	44 550	292 050
29/03/2017	13000	HUILE/RECHARGE GAZ/THERMOSTAT/FILRE ET COMPRESSEUR		247 000	44 460	291 460
29/03/2017	12993	CARDAN AVANT/FEU AR / FERODOS FORD RANGER		240 000	43 200	283 200
30/05/2017	26204	AMOTISSEUR AV ET AR, JEU DE PLAQUETTE AV ET AR, FEU AR ET PATTE MOTEUR		240 000	43 200	283 200
18/05/2017	26172	TENDEUR ET CHAINE DE DISTRIBUTION, NEIMAN FORD RANGER ET BOUGIE CHAUFFAGE		234 000	42 120	276 120
29/03/2017	12991	HUILE MOTEUR, PNEU, FEU POLO COTE DROIT ET ROULEMENT PONT		232 500	41 850	274 350
29/06/2017	26304	BRAS SUP/BIELLETES/AMORTISSEUR AV ET AR		230 000	41 400	271 400
22/08/2017	28017	CREMAILLERE ET ROTULES		260 000		260 000
02/05/2017	26107	EVAPORATEUR, TUTYAU, CHARGE GAZ, JOINT ET MOD		220 000	39 600	259 600
17/08/2017	26565	FILTRE A AIR DID ET L200, FEU AR L200 ET ARRET HUILE		220 000	39 600	259 600
17/08/2017	26566	FEU AR OTE MALE ET AILE		220 000	39 600	259 600
16/06/2017	26267	JEU DE PLAQUETTE/COURROIE/BIDON HUILE/JOINT DE CULASSE		219 500	39 510	259 010

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
31/03/2017	25761	AMORTISSEUR AV/ ROTULE BRAS SUP/SOUFFLETS CARDAN ET RADIATEUR L 200		216 000	38 880	254 880
06/12/2017	28604	CHARGEUR STATIQUE 220V/12VDC	2	215 000	38 700	253 700
04/07/2017	26334	RADIATEUR L200 ET BATTERIE		210 000	37 800	247 800
04/07/2017	26335	AMORTISSEUR AV ET AR, FEU AR, SUPPORT MOTEUR, FILTRE		208 000	37 440	245 440
23/05/2017	26180	PARE BRISE AVANT GOLF POLO, APPAREIL PORTE COMPLET		240 000		240 000
04/09/2017	26670	CARDENT K74, DEMARREUR CHEVROLET ET POMPE A EAU K74		200 000	36 000	236 000
21/03/2017	12952	KIT EMBRAYAGE, FOURCHETTE EMBRAYAGE, COMODO MITSUBISHI, 0BUTTEE EMBRAYAGE ET CABLE		197 000	35 460	232 460
18/07/2017	26448	BIDON HUILE, ROULEMENT CHEVROLET, BATTERIE 55AH, JEU DE PLAQUETTE, PNEUS ET ROTULE		195 000	35 100	230 100
11/10/2017	26828	BRAS DE SUSPENSION, BIELLETES, POMPE A EAU ET SOUFFLETS CARDENT MITSUBICHI DID		195 000	35 100	230 100
31/03/2017	25763	LAME/ ARRET HUILE MOTEUR/ COURROIE DISTRIBUTION		190 500	34 290	224 790
18/05/2017	26175	AMORTISSEUR AV DID, FEU AR NOUVEAU MODEL, COURROIE ALTERNATEUR ET COMPRESSEUR		189 500	34 110	223 610
04/05/2017	26116	CONDASATEUR/CHARGE GAZ+ MOD		185 000	33 300	218 300
19/09/2017	26784	FEU ARRIERE, POIGNET PORTE TE MOD		180 000	32 400	212 400
13/03/2017	12765	FAU ARD ET ARG / AILE	2	177 866	32 016	209 882

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
27/03/2017	12970	CULASSE FORD RANGER	1	175 000	31 500	206 500
17/08/2017	26557	CULASSE COMPLET MITSUBISHI DID		175 000	31 500	206 500
05/05/2017	26122	COURROIE/ARRET HUILE/BATTERIE/PNEU CARTOUCHE HUILE ET GASOIL		173 500	31 230	204 730
18/05/2017	26174	ROTULE DIRECTION DID, BRAS DE SUSPENSION DID ET SOUFFLETS CREMAILIERE DID		172 000	30 960	202 960
04/05/2017	26114	BOITIER ISUZU TROOPIER+ FILES DE BOUGIE		170 000	30 600	200 600
18/07/2017	26449	ROULEMENT, TETE CARDANT, JEU DE PLAQUETTE, FILTRE, PORTE ETIER ET ETIER		160 000	28 800	188 800
12/06/2017	26249	JEU DE PLAQUETTE, COURROIE, CAROUCE PNEU		156 000	28 080	184 080
31/03/2017	25762	AMORTISUER AV ET AR/ ROULEMENT COMPLET		155 000	27 900	182 900
31/03/2017	25767	AMORTISSEUR AV/ROTULES ET BATTERIE 55 A		155 000	27 900	182 900
10/05/2017	26135	CHANGEMENT PHARE AVANT DROITE/TOLERIE ET PEINTURE		155 000	27 900	182 900
29/03/2017	12992	MITRE CYLINDRE/LIQUIDE FREIN/ACIDE/JEU PLAQUETTE/BATTERIE 100A/JOINT DE CULASSE		153 200	27 576	180 776
18/05/2017	26168	ARRET D'HUILE, RADIATEUR FORD ET ROULEMENT CHEVROLET		153 000	27 540	180 540
01/06/2017	26214	COURROIE ET BATTERIE		152 000	27 360	179 360

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
29/03/2017	12994	CARTOUCHE GASOIL ET HUILE/ FILTRE A AIR/JEU AMPOULE/AMORTISSEUR/S OUFFLET CREMAILLERE		151 000	27 180	178 180
02/11/2017	26926	BRAS DE SUSPENSION SUPERIEUR COMPLET DID ET SOUFFLE CREMAILLERE		150 000	27 000	177 000
18/12/2017	28635	CARTOUCHES ET BATTERIES		148 000	26 640	174 640
05/05/2017	26121	BIDON GLACEOL ET BATTERIE		147 000	26 460	173 460
29/03/2017	12996	BRAS SUSPENSION / SOUFFLET CREMAILLERE ROTULE BRAS		145 000	26 100	171 100
09/05/2017	26132	AMORTISSEUR AV ET AR + BATTERIE 12 V 100AH		145 000	26 100	171 100
17/08/2017	26562	FILTRE A AIR, FILTRE SEPARATEUR ET FILTRE A GASOIL		145 000	26 100	171 100
02/11/2017	26928	PATTES MOTEUR L200 ET FORD RANGER/ SOUFFLETS CREMAILLERE		120 000	21 600	141 600
08/05/2017	26128	HOUSSAGE COMPLET ET POIGNET PORTE ARRIERE GAUCHE		115 000	20 700	135 700
18/05/2017	26170	BOUGIE PRECHAUFFAGE ET DID- BATTERIE 12V 60 AH BLINDEE		110 000	19 800	129 800
04/09/2017	26677	FEU AR AILE DROITE		110 000	19 800	129 800
30/10/2017	26901	FEU AR AILE GAUCHE TE AILE DROITE		110 000	19 800	129 800
31/10/2017	26915	JEU DE PLAQUETTES, REVNVOI BOITIER ET ROTULE		110 000	19 800	129 800
09/05/2017	26131	JOINT CARTE / BATTERIE 75AH ET JANTE 15		108 500	19 530	128 030
16/06/2017	26266	ROULEMENT AV ETAR, JEU DE PLAQUETTES ET CATOUTCHOU		108 000	19 440	127 440
02/11/2017	26927	ROULEMENT AR CHEVROLET ET JEU DE PLAQUETTES		104 000	18 720	122 720
13/06/2017	26256	ENTRETIEN CLIMATISATION		103 000	18 540	121 540

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
29/06/2017	26305	JOINT DE CULASSE/ROULEMENT/POMPE A EAU		100 000	18 000	118 000
19/10/2017	26867	FILTRE, ENTRETIEN ET THERMOSTAT		100 000	18 000	118 000
21/03/2017	12951	PARE BRISE AVANT GOLF POLO ET APARE PORTE		115 000		115 000
29/03/2017	12998	CROISONS CARDANT ET COURROIE DISTRIBUTION		97 000	17 460	114 460
17/08/2017	26564	MAITRE CYLINDRE CENTRAL FREIN ET FEU AR GAUCHE FORD RANGER		90 000	16 200	106 200
04/09/2017	26671	FILTRE, RECHARGE GAZ ET DECLANCHEUR		90 000	16 200	106 200
18/05/2017	26169	COURROIE DISTRIBUTION, JOINT DE CULASSE DID ET BATTERIE 12V 55AH BLINDEE		88 000	15 840	103 840
11/09/2017	26760	COURROIE DE DISTRIBUTION LONG ET COURT / POMPE A EAU		88 000	15 840	103 840
07/06/2017	26222	JENTE ROUE, GOUCHONS ROUES ET BATTERIE 12V 55 AH		87 000	15 660	102 660
09/08/2017	26524	ROULMEMENT FORD RANGER AV ET ROULEMENT AR CHEVROLET		85 000	15 300	100 300
21/12/2017	28649	SOCLE ANTIBROUILARD P/C AV G/D	2	80 000	14 400	94 400
19/05/2017	26177	ENTRETIEN EVAPORATEUR/HUILE ET RECHARGE GAZ		75 000	13 500	88 500
04/09/2017	26676	RADIATEUR FORD RANGER 4X4		85 000		85 000
12/09/2017	26771	ROULRMRNT FUSE +MONTAGE+ROTULE FORD RANGER		65 000	11 700	76 700
27/03/2017	12971	PARE BRISE FORD RANGER	1	70 000		70 000
16/06/2017	26269	PARE BRISE		70 000		70 000
19/10/2017	26866	PARE BRISE AV		70 000		70 000

DATE	N°	DESIGNATION	QTE	Montant		
				HT	TVA	TTC
24/10/2017	26877	KIT EMBRAYAGE PEUGEOT PARTNER ET TIGES LEVIER DE VITESSE		55 000	9 900	64 900
07/06/2017	26223	VERRE PORTE AVANT CHEVROLET	1	60 000		60 000
27/12/2017	28664	ROULEMENT AV ET AR CHEVROLET	2	45 000	8 100	53 100
06/10/2017	26813	JEU DE PLAQUETTES ET BIELETTES		42 000	7 560	49 560
11/10/2017	26827	ROULEMENT + MONTAGE	1	25 000	4 500	29 500
18/12/2017	28636	ROULEMENT + MONTAGE	1	25 000	4 500	29 500
21/12/2017	28650	ENTRETIEN + FILTRE A POLLEN	1	20 000	3 600	23 600
27/12/2017	28665	PRE CHOC AV + MONTAGE / ANTI BROUILLARD		16 000	2 880	18 880

Total

40 399 165